



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public  
Nettoyage de façade par drone  
3-5 rue Salvaing et angle boulevard Gambetta  
Un dimanche dans la période du 27 octobre 2024 au 24 novembre 2024

N° AG 2024- 1345

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 28 août 2024, par Monsieur Matthieu REY,

Vu l'arrêté AG 2024-1150 du 2 septembre 2024,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'accord du bureau de la Sécurité intérieure de la Préfecture de l'Aveyron joint en annexe,

Vu les divers accords de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) joints en annexe,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1-** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AG 2024- 1150.

**Article 2** - Un dimanche dans la période du 27 octobre 2024 au 24 novembre 2024, en fonction des conditions météorologiques, entre 13h00 et 19h00, Monsieur Matthieu REY est autorisé à occuper le domaine public (décollage – atterrissage – passages) sur une surface de 80 m<sup>2</sup> environ afin de nettoyer la façade de la résidence « Gambetta » située 3-5 rue Salvaing et à l'angle du boulevard Gambetta.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux d'intervention.

Monsieur Matthieu REY, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur Matthieu REY devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 11 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 16 octobre 2024  
Publié le 16 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMET  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241011-ARAG20241345-AR  
Reçu le 16/10/2024

**ANNEXE**

## Mission Drone : D-CR24-136

*Date de génération du document : 27/08/2024 07h32Z*

**Date du vol : 08/09/2024 - 15/09/2024**

**Durée du vol : 0h30** (dans la période 11:00 - 17:00 UTC soit 13:00 - 19:00 locales)

**Hauteur sol : 20 m - 65 ft (soit 2119 ft AMSL)**

**RDL 130° / 5.2 NM**

**Zone : CTR Rodez**

**Adresse / Commune : 5 Rue Salvaing, 12000 Rodez, France**

**Coordonnées géographiques : 44.35057N 2.57362E**

**Nom de l'entreprise : Drone Ruthènes**

**Nom du télépilote : Matthieu Rey**

**Numéro de téléphone : 0633151046**

**Statut : La mission a été acceptée.**

### Consignes générales

Le pilote doit être joignable au numéro de téléphone indiqué pendant toute la mission.

- Contacter le contrôleur à poste avant le début de la mission (afin d'obtenir son autorisation) et à la fin de

celle-ci, et rester joignable à tout moment pendant le déroulement de la mission (05.65.77.17.55, numéro

liste rouge à ne pas diffuser, merci).

- En fonction de la zone de la mission et du trafic du moment, le contrôleur se réserve le droit de retarder la mission, en cas de nécessité.

- Avant de débuter la mission (préavis de 2 heures), adresser par mail à la BGTA :

[\[gendarmerie.interieur.gouv.fr\]\(mailto:gendarmerie.interieur.gouv.fr\) ; la demande de vol acceptée en précisant le créneau horaire estimé de la mission ainsi que le nom et le numéro de téléphone portable du télépilote ;](mailto:bgta.toulouseblagnac@</a></p></div><div data-bbox=)

- Contact BGTA en cas de problème : 05 67 22 91 70.

- Tout incident ou évènement de sécurité observé et impliquant au moins un aéronef extérieur à la société

devra être notifié dans les 48h par mail à la subdivision Qualité de Service Sécurité du SNA/Sud Blagnac :

[sna-s-qs@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-s-qs@aviation-civile.gouv.fr)